



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-058

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2021-11-19-00001 - 21_11_19_AP_rqquisition_pollution_Rance-2.odt (2 pages)

Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2021-11-20-00001 - AP_fermeture_Ecole St Germain sur Ille (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la
mer

35-2021-11-19-00001

21_11_19_AP_rqquisition_pollution_Rance-2.odt



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° DU 19 novembre 2021
portant sur la réquisition de moyens privés de secours**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant une pollution aux hydrocarbures constatée au niveau du site de la Passagère à Saint-Malo le 19 novembre 2021 et le caractère exceptionnel des événements (environ 1000 à 1500 litres de carburant déversés dans le milieu) ;

Considérant que l'origine de la pollution est connue : fuite d'hydrocarbures émanant d'une ancienne vedette (épave) de la SNSM de 12 m, récupérée par le chantier naval de la Passagère ;

Considérant les moyens de secours déployés par le SDIS ayant permis de collecter 3,5 m3 d'hydrocarbures et un volume restant dans le navire estimé à 1,5 m3 (fond de la cuve mazout et huiles hydrauliques résiduelles) ;

Considérant les conséquences graves, qui portent atteinte à l'environnement (pollution maritime en Rance) ;

Considérant l'urgence à mettre en œuvre sans délai des mesures de dépollution (pompage de carburant) ;

Considérant la nécessité, pour faire face à la présente situation de crise, de mobiliser immédiatement des moyens disponibles indispensables aux opérations ;

Sur proposition de la Direction départementale des territoires d'Ille-et-Vilaine (ou autre à préciser)

ARRÊTE

Article 1er : Réquisition

L'entreprise Sèche Urgence Intervention (SUI), agence de Rennes, dont le siège social est situé PA La Garenne, 35130 La Guerche de Bretagne, est réquisitionnée pour prêter son concours aux opérations de secours.

La réquisition est exécutoire à compter du 19/11/2021 à 18h00. L'entreprise réquisitionnée retrouvera la liberté professionnelle dont elle jouissait antérieurement dès que la prestation requise aura été exécutée, ou par décision du Préfet ou de son représentant.

Article 2 : Mission

L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser en priorité, en recourant si besoin à la sous-traitance, la ou les mission(s) suivante(s) :

- Récupération de 3,5 m3 d'hydrocarbures stockés par le SDIS à proximité de l'épave, dans des conditions instables ;
- Récupération des hydrocarbures restant dans l'épave par les moyens qui seront décidés en conduite opérationnelle en lien avec le chef de groupement SDIS sur place.

Article 3 : Indemnisation

La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Elle est établie sur la base de l'offre de prix 20211119-ECN01 transmise par l'entreprise le 19/11/21 et en fonction des moyens réellement engagés.

Les frais liés à la mise en œuvre de cette réquisition seront intégralement mis à la charge de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, qui se retournera vers le propriétaire de l'épave, qui sera mis en demeure, sur la base d'un état détaillé des prestations effectuées.

Article 4 : Notification

Le présent ordre de réquisition sera notifié à :

- M. ou Mme Emmanuel CRENN, Directeur Commercial, représentant l'entreprise Séché Urgences Interventions

Article 5 : Exécution

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de Saint-Malo,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Par déléation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales
Sous-préfet de permanence

Philippe Mazenc

Fait à Rennes, le 19/11/2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-11-20-00001

AP_fermeture_Ecole St Germain sur Ille



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ
portant fermeture temporaire de l'école primaire publique 15 av du Tertre
35250 Saint Germain sur Ille

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-1, L.3131-17 et L.3136-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département d'Ille-et-Vilaine, le caractère actif de la propagation du virus Covid-19 et ses effets sur la santé publique ;

Considérant que la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 susvisée prévoit, à son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé : « Le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le taux d'incidence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 130 nouveaux cas pour 100 000 habitants ce jour, en forte augmentation cette dernière semaine et supérieur au seuil d'alerte (50 pour 100 000 habitants) ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département d'Ille-et-Vilaine, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant que 5 élèves de l'école primaire publique de Saint Germain sur Ille sis 15 avenue du Tertre 35250 Saint Germain sur Ille ont été déclarés positifs le 16 novembre 2021 ;

Considérant le brassage des classes et du temps périscolaire ainsi que le nombre de cas contact de 100 sur un effectif total de 136 élèves ;

Considérant que l'apparition de cinq cas confirmés parmi les élèves, dont 3 dans la même classe, de l'école primaire implique que les autres élèves de l'école primaire soient identifiés comme cas contacts à risque ;

Considérant que les mesures d'isolement des personnes malades ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant ainsi que les enseignements et les élèves sont perturbés et que le fonctionnement de l'établissement n'est plus assuré convenablement ;

Considérant la possibilité de réaliser les enseignements à distance pour assurer la continuité pédagogique ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale, du directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne et de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

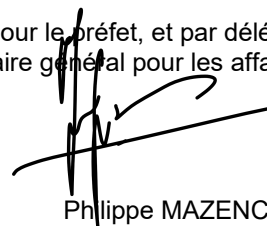
ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'école primaire publique sis 15 avenue du Tertre 35250 Saint Germain sur Ille est fermé à compter du lundi 22 novembre 2021, pour une durée de 7 jours, jusqu'au 26 novembre 2021 inclus.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le maire de Saint Germain sur Ille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 20 novembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.*